

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3215

présenté par
M. Bothorel

à l'amendement n° 1691 de M. Hajjar

APRÈS L'ARTICLE 19 TER

À l'alinéa 2, après le mot :

« et »

insérer les mots :

« à un mix de production d'électricité composé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise que c'est le mix électrique qui a vocation à être composé de 100 % d'énergies renouvelables. En effet, un objectif de 100 % d'énergies renouvelables ne peut être appliqué uniformément à tous les secteurs, notamment à celui des carburants.